

**Conseil d'établissement
Séance du 19 avril 2022**

Délibération n°6

**Portant approbation des conditions et modalités de paiement des droits d'inscription
pour certains diplômes d'établissement**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Cergy Paris Université propose, en dehors de ses diplômes nationaux, des diplômes d'établissement, des certifications, des séminaires de type écoles d'été, en formation initiale ou en formation continue avec, parfois, des publics particuliers (professionnels, jeunes diplômés, internationaux),

Considérant que CY Cergy Paris Université ouvre sa campagne des inscriptions administratives à compter des résultats du baccalauréat français, c'est-à-dire début juillet,

Considérant que, dans le cadre de sa stratégie de recrutement, l'établissement souhaite offrir aux candidats des programmes sélectifs sus-décrits, la possibilité de pouvoir sécuriser au plus tôt leur place au sein de la formation concernée sans attendre l'ouverture de la campagne des inscriptions administratives début juillet,

Considérant que l'établissement souhaite ainsi permettre la mise en place d'un dispositif de préinscription avec versement d'un acompte pour garantir la place du candidat dans les formations qui en justifient le besoin,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 8

Membres absents et non représentés : 13

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la mise en place d'un dispositif de pré-inscription pour les formations qui en feraient la demande selon les modalités suivantes :

- Les candidats retenus s'acquittent du montant des frais de pré-inscription, fixés par arrêté du président, dans les vingt (20) jours suivant la réception de leur courrier d'admission au sein de la formation concernée.

Ces frais sont payables par virement et en une seule fois sur le compte bancaire de l'agent comptable de CY Cergy Paris Université, en contrepartie d'une quittance de paiement adressée à l'étudiant par la composante. Le solde est dû au moment de la finalisation de l'inscription administrative durant la campagne officielle des inscriptions administratives de CY Cergy Paris Université.

- Les frais relatifs à la pré-inscription font l'objet d'un remboursement si l'étudiant concerné est empêché de s'inscrire définitivement dans la formation pour raison de force majeure (sur présentation des justificatifs y afférents) :
 - Maladie ou accident, justifié(e) par la production d'un certificat médical d'un médecin agréé ;
 - État physique ou psychologique d'un membre ascendant ou descendant imposant de rester à ses côtés, justifié par la production d'un certificat médical d'un médecin agréé et par un certificat d'affiliation ;
 - Refus de délivrance d'un visa, sur présentation du courrier de refus de l'ambassade ;
 - Décès de l'étudiant ou d'un membre ascendant ou descendant, justifié par la production d'un certificat de décès et d'un certificat d'affiliation lorsque le décès concerne un membre ascendant ou descendant ;
 - Étudiant provenant d'une zone à risque identifiée par le ministère des Affaires étrangères dont les conditions de déplacement sont rendues impossibles en raison des restrictions aux frontières.

Tous les documents doivent être délivrés en français. Sauf en cas de décès de l'étudiant, des frais de dossier, fixés par arrêté, peuvent être appliqués, dans une limite de cent (100) euros.

- Dans le cas exceptionnel où le nombre d'étudiants n'est pas suffisant pour ouvrir la formation, le remboursement des frais de pré-inscription est alors total.

Les candidats retenus dans les formations concernées par ce dispositif sont informés de ces conditions et modalités de pré-inscription préalablement au dépôt de leur candidature. Ils reçoivent à cet effet un formulaire de pré-inscription en anglais ou en français précisant ces éléments ainsi que le montant des frais de pré-inscription et des frais de dossier, le cas échéant. Les étudiants doivent expressément indiquer qu'ils ont pris connaissance du processus d'inscription et de remboursement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 27 juillet 2022

Publiée le : 27 juillet 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.